

16. 40) Règlement de l'ONU n° 40. Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des motocycles équipés de moteurs à allumage commandé en ce qui concerne les émissions de gaz polluants du moteur

1er septembre 1979

ENTRÉE EN VIGUEUR:	1 septembre 1979, conformément au paragraphe 5 de l'article 1.
ENREGISTREMENT:	1 septembre 1979, No 4789.
ÉTAT:	Parties: 35. ^{1,2}
TEXTE:	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 1144, p. 338, et doc. E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.1/Add.39 et Corr.1, Corr.2 et Corr.2/Rev.1; vol. 1505, p. 296 et doc. TRANS/SC1/WP29/196 et Add.1 (série 01 d'amendements); et vol. 1527, p. 296 (procès-verbal concernant des modifications); vol. 1931, p. 387 (procès-verbal concernant des modifications); C.N.1178.2006.TREATIES-1 du 12 décembre 2006 et doc. ECE/TRANS/WP.29/2006/122 (complément 1 à la série 01 d'amendements series 01) et C.N.693.2007.TREATIES-1 du 6 juillet 2007 (adoption). ³

Parties contractantes appliquant le Règlement n° 40⁴

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Allemagne ⁵	14 avr 1983	Nigéria	18 oct 2018
Arménie	1 mars 2018	Norvège	23 déc 1987
Autriche ²	[3 juil 1985]	Ouganda.....	23 août 2022
Bélarus	3 mai 1995	Pakistan.....	24 févr 2020
Belgique.....	17 août 1982	Pays-Bas (Royaume des).....	22 avr 1985
Bosnie-Herzégovine ⁶	28 sept 1998 d	Philippines	3 nov 2022
Croatie ⁶	17 mars 1994 d	Pologne	14 sept 1992
Égypte.....	5 déc 2012	République de Moldova.....	21 sept 2016
Espagne.....	4 déc 1996	République tchèque ⁹	2 juin 1993 d
Fédération de Russie.....	19 déc 1986	Roumanie.....	5 déc 1983
Finlande ⁷	11 févr 1991	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	26 févr 1990
France ⁷	1 sept 1979	Saint-Marin.....	27 nov 2015
Hongrie	26 janv 1984	Serbie ⁶	12 mars 2001 d
Italie ⁷	1 sept 1979	Slovaquie ⁹	28 mai 1993 d
Lituanie.....	28 janv 2002	Slovénie ⁶	3 nov 1992 d
Luxembourg.....	2 mars 1984	Suisse ¹	[9 févr 1983]
Macédoine du Nord ⁶	1 avr 1998 d	Türkiye.....	27 févr 2003
Malaisie	3 févr 2006	Ukraine	9 août 2002
Monténégro ⁸	23 oct 2006 d		

Notes:

¹ Le Gouvernement suisse a déclaré son intention d'appliquer le Règlement n° 40 à compter du 1^{er} avril 1983. Par la suite, le 23 octobre 1986, le Gouvernement suisse a notifié au Secrétaire général son intention de cesser d'appliquer le Règlement n° 40 à partir de 30 septembre 1987.

² Le 30 juillet 1987, le Gouvernement autrichien a notifié au Secrétaire général son intention de cesser d'appliquer le Règlement n° 40 à partir du 30 juillet 1988.

³ Pour des références supplémentaires aux textes des Règlements annexés y compris leurs amendements et

modifications, voir doc. [TRANS/WP.29/343](#), tel que mise à jour chaque année.

⁴ Pour des raisons techniques et pour aligner ce chapitre avec les autres chapitres de cette publication, la date indiquée n'est plus celle de la prise d'effet pour la Partie contractante appliquant le Règlement, mais la date de réception de la notification d'application auprès du Secrétaire générale.

⁵ La République démocratique allemande appliquait le Règlement n ° 40 à compter du 6 mai 1984.

A l'égard de ce qui précède, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, par une communication reçue le 14 janvier 1991, a notifié au Secrétaire général ce qui suit :

- La République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande appliquaient [tous deux le Règlement n ° 40, lequel continuera de s'appliquer]

Il est indiqué par ailleurs dans la notification qu'elle "ne constitue pas un exposé général de la position de la République fédérale d'Allemagne sur la question de la succession d'Etats en matière de traités".

Voir aussi note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁶ L'ex-Yougoslavie appliquait le Règlement n ° 40 à compter du 4 décembre 1987. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁷ Partie contractante ayant proposé le Règlement et la date d'entrée en vigueur du Règlement pour cet État conformément aux troisième paragraphe de l'article premier.

⁸ Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

⁹ La Tchécoslovaquie appliquait le Règlement n ° 40 à compter du 18 septembre 1982 . Voir aussi note 1 sous "République tchèque" et note 1 sous "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.